BIENVENUE AU CNRS

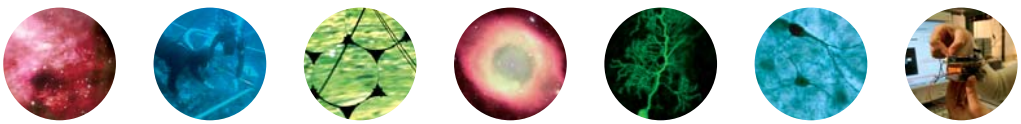

CNRS

CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

BIENVENUE AU CNRS

Vous venez d'entrer au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) en tant que chercheur(e), ingénieur(e), technicien(ne) ou personnel administratif. Nous sommes heureux de vous y accueillir et nous vous souhaitons la bienvenue.

Ce livret saura répondre, nous l'espérons, à la plupart de vos questions concernant votre nouvelle vie professionnelle, votre organisme et vos principaux interlocuteurs. Votre délégation régionale est également à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

La direction des ressources humaines

SOMMAIRE

- La création des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) 03
- Le CNRS, un peu d'histoire 04
- Le CNRS aujourd'hui 06
- La loi de programme pour la recherche 08
- L'organisation du CNRS 10
- L'éthique des sciences au CNRS 12
- Valoriser et transférer les résultats de la recherche 14
- L'information scientifique et technique 15
- Connaître et faire connaître la recherche 16
- Votre parcours professionnel
  - Vous êtes chercheur(e) 18
  - Vous êtes ingénieur(e), technicien(ne) ou personnel administratif 20
- La formation au CNRS 22
- La mobilité 23
- Votre santé, votre sécurité 24
- La durée du travail et les congés annuels 25
- Votre rémunération 26
- Vos garanties et vos droits 28
- Vos obligations et vos devoirs 29
- L'action sociale 30
- Les partenaires sociaux 31
- Les délégations du CNRS en région 32

© Photos : CNRS Photothèque

LA CRÉATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Le CNRS est un Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), doté d'une personnalité morale. Il s'agit donc d'une entité juridique autonome. Sa tutelle unique est le ministère chargé de la Recherche, contrairement à d'autres organismes disposant d'un statut similaire tel l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) placé sous la double tutelle des ministères chargés de la Recherche et de la Santé. Il convient cependant de prendre en compte la tutelle exercée par le ministère des Finances, à l'image de tout organisme « dépensier » en France. Depuis 1982, les EPST sont régis par la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Cette loi avait pour but de créer une plus grande souplesse dans les organismes publics dévolus à la recherche scientifique, à la diffusion des connaissances et à la valorisation des résultats de recherche. Depuis 2006, la loi de programme pour la recherche du 18 avril constitue le volet législatif du Pacte pour la recherche, qui réforme le système de recherche et d'innovation français.

Les Établissements publics à caractère scientifique et technologique constituent une catégorie particulière des Établissements publics administratifs (EPA), dotés d'une autonomie de gestion.
Les EPST bénéficient de ce fait d'un certain nombre d'avantages correspondant à ce statut, tout en étant dotés de spécificités propres à la recherche.
Ils existent aux côtés des Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ces derniers correspondent en principe au secteur concurrentiel et sont régis par des règles de même nature que celles du droit privé (statut du personnel, comptabilité).
Par ailleurs, les Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) englobent les universités et des établissements prestigieux tels que le Collège de France, le Muséum national d'histoire naturelle…

EPST ET EPIC

EPST : Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la recherche agronomique (Inra), Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (Cemagref), Institut national d'études démographiques (Ined), Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (Inrets), Institut de recherche pour le développement (IRD), Laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)… Il existe par ailleurs des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), notamment le Centre national d'études spatiales (Cnes), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), l'Institut français pour l'exploitation de la mer (Ifremer), le Centre de recherche sur le développement agricole (Cirad)…

POUR EN SAVOIR PLUS

Loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France :
www.dsi.cnrs.fr/RMLR/textesintegraux/volume1/11-l82-610.htm
Loi n°2006-48 du 18 juillet 2006 :
www.legifrance.gouv.fr

LE CNRS, UN PEU D'HISTOIRE

Le CNRS voit le jour le 19 octobre 1939 et le Centre doit organiser l'effort scientifique de guerre. Pour autant, il ne s'agit pas d'une fondation dictée par la seule urgence des événements. Créé grâce aux efforts de quelques savants français, parmi lesquels le prix Nobel de physique Jean Perrin, le CNRS regroupe en effet tous les organismes précédents, caisses de financement et offices de recherche instaurés depuis le début du XXe siècle.

LA LIBÉRATION ET L'ESSOR DE L'APRÈS-GUERRE

En août 1944, lors de l'insurrection parisienne, Frédéric Joliot-Curie prend la direction du CNRS. La réforme de l'organisme est entreprise ; ses missions sont étendues, les recherches fondamentales encouragées. Sous les directions successives de Georges Teissier (1946-1950) et de Gaston Dupouy (1950-1957), il continue son essor : de nouveaux laboratoires sont créés à Paris et en province et, de moins de 2 000 à la Libération, le nombre de chercheurs et de collaborateurs passe à près de 7 000 à la fin des années 1950.

LES ANNÉES 1960 : LA RECHERCHE DEVIENT UNE PRIORITÉ NATIONALE

Cet essor se poursuit lors de la décennie suivante. Il s'accélère, même. Avec l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle, la recherche devient en effet une priorité nationale. Deux avancées majeures marquent le CNRS, pendant cette période : la création des premiers instituts nationaux – celui d'astronomie et de géophysique (Inag), futur Institut national des sciences de l'Univers (Insu), puis celui de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) – et la mise en place en 1966 des laboratoires associés, permettant au CNRS de soutenir des laboratoires universitaires qui lui sont liés par contrat. Le Centre s'ouvre ainsi vers l'extérieur.

L'OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ

Cette ouverture s'étend également vers l'industrie. En 1975, une première convention est signée avec Rhône-Poulenc. La recherche s'adapte aux nouvelles attentes de la société. La création du département des sciences pour l'ingénieur, la même année, vient le confirmer, ainsi que les programmes interdisciplinaires des années 1980 consacrés à l'énergie solaire, à l'environnement puis aux biotechnologies.
Dans les années 1990, le CNRS s'ouvre de plus en plus aux autres organismes de recherche et à l'enseignement supérieur. Il est en effet le premier des organismes nationaux à s'engager dans la contractualisation, dès 1994. Le cœur du dispositif mis en place entre tout établissement d'enseignement supérieur qui le souhaite, le ministère chargé de la Recherche et le CNRS est l'élaboration et la signature d'un contrat de partenariat quadriennal, dans lequel les partenaires s'engagent, pour quatre ans, sur un programme scientifique précis, un budget et des modalités de mise en œuvre.
En permanence à l'écoute de la société, le CNRS renforce ses liens avec les collectivités territoriales.
Figurant au rang des acteurs majeurs de la construction de l'Espace européen de la recherche, le CNRS intensifie aussi ses partenariats à l'échelle mondiale.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.cnrs.fr, rubrique « Présentation du CNRS »
Le site du Comité pour l'histoire du CNRS :
www.cnrs.fr/ComiHistoCNRS

DES CHERCHEURS ILLUSTRES

De très nombreux chercheurs éminents ont travaillé, à un moment de leur carrière, dans des laboratoires soutenus par le CNRS.

Plusieurs d'entre eux ont été récompensés par le prix Nobel :
Jean Perrin, fondateur du CNRS, prix Nobel de physique 1926, Frédéric Joliot-Curie, premier directeur général de l'après-guerre, prix Nobel de chimie 1935.
Plus récemment :

- en physique : Alfred Kastler (1966), Louis Néel (1970), Pierre-Gilles de Gennes (1991), Georges Charpak (1992) et Claude Cohen-Tannoudji (1997) ;
- en chimie : Jean-Marie Lehn (1987), Yves Chauvin (2005) ;
- en biologie et médecine : les pastoriens André Lwoff, Jacques Monod et François Jacob (1965), Jean Dausset (1980) ;
- en économie : Maurice Allais (1988).

En mathématiques, science pour laquelle il n'existe pas de prix Nobel, le CNRS a accueilli, au cours de leur carrière, des chercheurs qui ont été récompensés par la plus haute distinction pour les mathématiciens : la médaille Fields. Il s'agit de Jean-Pierre Serre, René Thom, Alexandre Grothendieck, Alain Connes et Laurent Schwartz, Pierre-Louis Lions et Jean-Christophe Yoccoz. Laurent Lafforgue a été lauréat de la médaille Fields en 2002.

Bon nombre d'éminents scientifiques se retrouvent au palmarès des médailles d'or, d'argent et de bronze du CNRS, attribuées chaque année, depuis 1954, à des chercheurs français de renom ou à de jeunes scientifiques prometteurs.
Citons quelques lauréats de la médaille d'or : Pierre Bourdieu, sociologue, 1993 ; Claude Allègre, physicien du globe, 1994 ; Claude Hagège, linguiste, 1995 ; Claude Cohen-Tannoudji, physicien, en 1996 ; Jean Rouxel, chimiste, en 1997 ; Pierre Potier, chimiste, en 1998 ; Jean-Claude Risset, en informatique musicale, en 1999 ; Michel Lazdunski, biochimiste, en 2000 ; Maurice Godelier, anthropologue, en 2001 ; Claude Lorius et Jean Jouzel, en climatologie, en 2002 ; Albert Fert, physicien, en 2003 ; Alain Connes, mathématicien, médaille Fields, en 2004 et Alain Aspect, physicien, en 2005.

LE CNRS AUJOURD'HUI

Le CNRS regroupe plus de 1 260 laboratoires répartis sur le territoire national, dont la très grande majorité sont des structures fonctionnant en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur et d'autres institutions de recherche nationales, européennes ou internationales.
En termes d'effectifs, c'est le plus important des organismes de recherche, puisqu'il regroupe plus de 30 000 personnes – chercheurs statutaires, doctorants, post-doctorants, chercheurs associés, ingénieurs, personnels techniques et administratifs. À ces chiffres correspondant à des personnels gérés par le CNRS s'ajoutent des personnels relevant d'établissements partenaires qui contribuent, au sein des unités associées au CNRS, à l'activité de recherche. De ce fait, les laboratoires en association avec le CNRS représentent un potentiel de recherche de plus de 70 000 personnes.

UN ORGANISME PLURIDISCIPLINAIRE

Le CNRS est un organisme pluridisciplinaire, puisqu'il réunit l'ensemble des champs de la connaissance dans six départements :

- Mathématiques, informatique, physique, planète et Univers (Mippu) ;
- Chimie ;
- Vivant ;
- Homme et société ;
- Environnement et développement durable (EDD) ;
- Ingénierie.

Par ailleurs, il s'appuie sur deux instituts nationaux :

- l'IN2P3 : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules ;
- l'Insu : Institut national des sciences de l'Univers.

Les instituts nationaux ont pour rôle de prendre en charge, en lien étroit avec d'autres organismes de recherche ou avec des établissements d'enseignement supérieur, des responsabilités et des activités à caractère national, dans un domaine où les activités de recherche nécessitent une organisation spécifique de pilotage national, très souvent dans le cadre de coopérations européennes et internationales de grande envergure. Ces deux instituts nationaux sont reliés au département Mippu et couplés à deux départements : le département de physique nucléaire et physique des particules et le département des sciences de la planète et de l'Univers.

Le CNRS profite de cette pluridisciplinarité pour travailler sur des thèmes interdisciplinaires, en regroupant des chercheurs des différents domaines scientifiques autour de plusieurs axes prioritaires parmi lesquels il convient de retenir les axes suivants :

- Environnement, énergie et développement durable ;
- Le vivant et ses enjeux sociaux ;
- Information, communication et connaissance ;
- Nanosciences, nanotechnologies, matériaux ;
- Astroparticules : des particules à l'Univers.

LES LABORATOIRES

Plus de 1 260 laboratoires – propres, mixtes ou associés – constituent le tissu vivant de la recherche et le lieu d'interaction permanente du CNRS avec les autres acteurs de la recherche (l'enseignement supérieur, les EPST et EPIC, le secteur économique, les partenaires étrangers, tout particulièrement européens...).

Leur compétitivité est une priorité pour le CNRS car les laboratoires sont le moteur du progrès scientifique et le gage du rayonnement du CNRS en France et dans le monde. Aussi leurs activités et leurs projets sont-ils rigoureusement évalués.

C'est au sein des laboratoires que s'accomplissent les missions de l'établissement en matière de :

- développement et production des connaissances dans l'ensemble des champs disciplinaires ;
- valorisation des résultats de la recherche ;
- formation par et pour la recherche ;
- diffusion de l'information scientifique et technique.

Au sein du laboratoire sont regroupées des équipes de chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs du CNRS, d'enseignants chercheurs, d'étudiants de troisième cycle universitaire ainsi que de scientifiques étrangers accueillis pour des périodes limitées.

L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE

L'évaluation des recherches et des chercheurs est essentielle pour un organisme de l'ampleur du CNRS car elle est garante de l'excellence et de la compétitivité au niveau international. C'est au sein du Comité national de la recherche scientifique, composé d'environ 1 000 experts nationaux et internationaux, que s'analysent et s'expertisent la qualité des chercheurs et les performances des laboratoires et des équipes liés au CNRS.
Le comité national se compose de quarante sections et de sept commissions interdisciplinaires (six thématiques et une de gestion) représentant toutes les expertises couvrant l'ensemble des champs de recherche dans lesquels intervient le CNRS.
Il comporte également le conseil scientifique placé auprès du CNRS et les conseils scientifiques de département.

LES CINQ MISSIONS ESSENTIELLES DU CNRS

Le CNRS a cinq missions statutaires qui contribuent à éclairer sa stratégie.
- La première vise à l'avancement de la science, c'est-à-dire l'avancement des connaissances au service du progrès économique, social et culturel du pays.
- La deuxième est de veiller à l'application et à la valorisation des résultats de ces recherches.
- La troisième consiste à développer l'information scientifique, en favorisant l'usage de la langue française.
- Le CNRS a aussi pour mission d'apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche. C'est une mission importante, qui fait partie des enjeux stratégiques, en particulier en liaison avec les universités, et plus généralement, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Enfin, le CNRS participe à l'analyse de la conjoncture scientifique nationale et internationale et de ses perspectives d'évolution en vue de l'élaboration de la politique nationale dans ce domaine.

POUR EN SAVOIR PLUS

Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique :
www.dsi.cnrs.fr/RMLR/textesintegraux/volume2/21~d82~993.htm
www.cnrs.fr

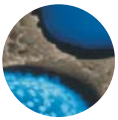
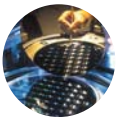

LA LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE

Vingt-quatre ans après la loi de programmation de 1982, il s'agit de donner un nouvel élan à la recherche française afin de relever les défis de la science, de l'économie et de la société de demain.

Parmi les différentes mesures décidées par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, certaines impliquent très directement le CNRS. En effet, ce texte a pour ambition de :

▲ renforcer les capacités d'orientation stratégique de l'État en matière de recherche en créant un Haut conseil de la science et de la technologie. Placé auprès du Président de la République, il a pour mission d'éclairer le Président et le Gouvernement sur la politique de recherche scientifique et sur l'innovation ;

▲ bâtir un système unifié d'évaluation de la recherche, conforme aux exigences des standards internationaux, grâce à la nouvelle Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Nouvelle autorité administrative indépendante, elle est composée de vingt-cinq personnes d'origine française, communautaire ou internationale reconnues pour leurs compétences scientifiques ;

▲ dynamiser la coopération entre les acteurs de la recherche, publics et privés, en leur offrant notamment deux instruments juridiques innovants : les EPCS (établissements publics de coopération scientifique) et les FCS (fondations de coopération scientifique). Ceux-ci accueillent les Pres (pôles de recherche et d'enseignement supérieur) et les RTRA (réseaux thématiques de recherche avancée) ;

▲ renforcer l'attractivité des carrières scientifiques en ouvrant notamment des perspectives nouvelles aux jeunes qui s'orientent vers la recherche ;

▲ favoriser la mobilité et les activités de conseil des personnels de la recherche auprès d'entreprises privées ;

▲ promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des conseils et comités prévus dans le code de la recherche et des organes de direction des établissements de recherche.

Dans son annexe, la loi programme les moyens consacrés à la recherche. Ceux-ci devraient atteindre un montant cumulé de 19,4 milliards d'euros supplémentaires pendant les années 2005 à 2010 par rapport aux moyens attribués en 2004.

POUR EN SAVOIR PLUS

Loi de programme pour la recherche n° 2006-48 du 18 avril 2006 : http://www.sg.cnrs.fr/daj/default.htm et www.legifrance.gouv.fr

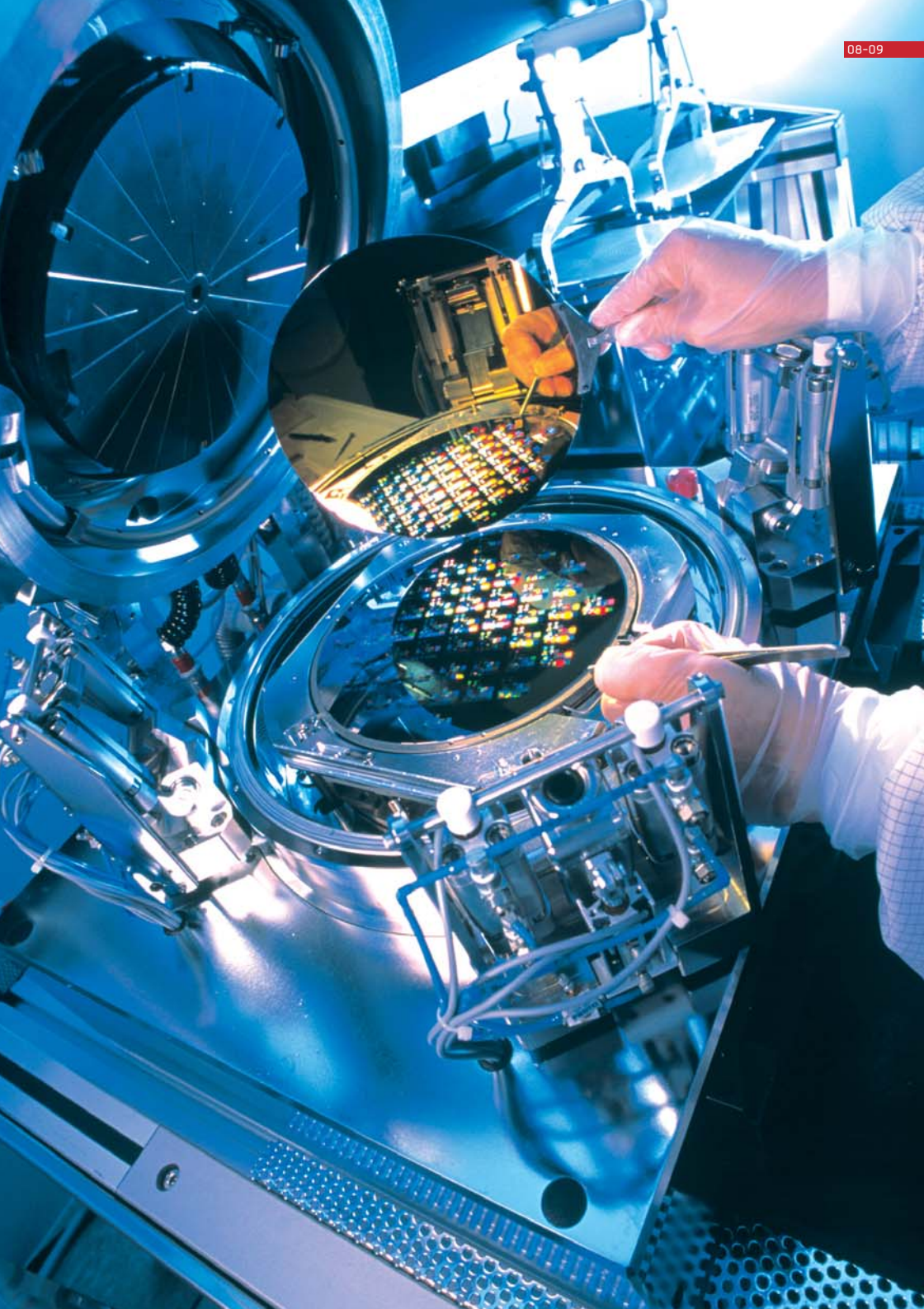

L'ORGANISATION DU CNRS

Assurer la compétitivité de la recherche au niveau européen et mondial exige de conjuguer rigueur et souplesse. C'est à ce double impératif que veut répondre l'organisation du CNRS.

Le conseil d'administration du CNRS analyse et fixe, après avis du conseil scientifique, les grandes orientations de la politique du CNRS en relation avec les besoins culturels, économiques et sociaux de l'ensemble de la nation, et se prononce par délibération sur les conditions de leur mise en œuvre. Il est présidé par le président du CNRS.

Le président du CNRS anime et coordonne la réflexion conduisant à la définition de la politique de l'organisme, et veille à l'application des orientations définies par le conseil d'administration. Choisi parmi les personnalités ayant une compétence dans le domaine de la recherche scientifique et technologique, il est nommé sur proposition du ministre chargé de la Recherche.

Le directeur général du CNRS assure la direction scientifique, administrative et financière du CNRS, met en œuvre les orientations fixées par le conseil d'administration et ordonne les dépenses et les recettes. Choisi parmi les personnalités du monde scientifique, il est nommé sur proposition du ministre chargé de la Recherche après avis du président du CNRS.

Le conseil scientifique veille à la cohérence de la politique scientifique du Centre et, à ce titre, donne un avis sur les grandes orientations ainsi que sur les principes communs d'évaluation de la qualité des recherches et des chercheurs.

Le CNRS s'est doté d'un comité d'éthique, d'une mission pour la place des femmes au CNRS et d'un comité pour l'histoire du CNRS.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.cnrs.fr, rubrique « Présentation du CNRS »

LES DÉPARTEMENTS SCIENTIFIQUES

Les six départements scientifiques sont les structures de conduite de la politique scientifique de l'établissement. Ils sont créés par décision du directeur général du CNRS, après avis du conseil scientifique et approbation du conseil d'administration.
Outre ces six départements, les instituts nationaux sont couplés à deux départements : l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) avec le département de physique nucléaire et physique des particules et l'Institut national des sciences de l'Univers (Insu) avec le département des sciences de la planète et de l'Univers.
Les directeurs des départements participent à l'élaboration de la politique scientifique du CNRS. Ils définissent les modalités de son application dans leur département et la mettent en œuvre. Dans ce cadre, chaque département anime et coordonne l'action d'un ensemble cohérent d'activités de recherche relevant de plusieurs disciplines.
Des programmes interdisciplinaires de recherche intéressant plusieurs départements scientifiques peuvent être décidés par le directeur général après avis du conseil scientifique et approbation du conseil d'administration.

LES LABORATOIRES

L'unité de recherche, ou laboratoire, constitue la structure de recherche de base de l'établissement. Les unités de recherche « propres » du CNRS sont créées par décision du directeur général, après avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.
Des unités de recherche relevant d'organismes extérieurs peuvent être associées au CNRS. Elles sont alors dites « associées » ou « mixtes » et leur tutelle est assurée conjointement par le CNRS et les établissements partenaires. Le cycle de création et de renouvellement des unités de recherche est de quatre ans. Il est synchronisé, pour les unités associées, avec le calendrier de contractualisation quadriennale des établissements d'enseignement supérieur.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le secrétaire général assiste le directeur général pour la gestion administrative et financière du CNRS. Il organise, pilote et coordonne l'administration de l'établissement. Dans cette tâche, il s'appuie sur des directions et des missions : principalement les directions des finances, des ressources humaines, des affaires juridiques, des systèmes d'information. Sur le plan opérationnel, il coordonne et contrôle l'action des délégués régionaux, des directeurs administratifs des Instituts, des secrétaires généraux des départements scientifiques et des adjoints administratifs des directions fonctionnelles de l'organisme.
Le secrétaire général du Comité national de la recherche scientifique et le coordonnateur national de la prévention et de la sécurité, qui sont rattachés administrativement au secrétaire général, rendent compte directement au directeur général des affaires relevant de leurs attributions.

L'AGENCE COMPTABLE PRINCIPALE

L'agent comptable principal est responsable de la comptabilité de l'établissement et de la tenue de son compte financier. En tant que comptable public, il assure le contrôle de la régularité de l'ensemble des opérations financières. En qualité de chef des services comptables du CNRS et en dehors des actes qu'il accomplit en tant que comptable public, il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur général.

LES DIRECTIONS FONCTIONNELLES

- La direction des relations européennes et internationales conduit et coordonne la politique européenne et internationale de l'établissement, coordonne les actions du CNRS avec celles menées par les autres organismes de recherche tant nationaux qu'internationaux, intègre la politique d'intervention du CNRS dans l'action gouvernementale en étroite concertation avec les ministères concernés et notamment le ministère des Affaires étrangères (MAE).
- La direction en charge de la politique industrielle met en œuvre la politique de valorisation des résultats de la recherche et de partenariat avec les entreprises, dans le respect des principes définis par l'établissement en matière de propriété intellectuelle. Elle favorise les échanges entre laboratoires et entreprises et coordonne leurs relations contractuelles, notamment à travers la politique d'accords-cadres ou lors de la création de laboratoires communs avec des partenaires industriels. Elle protège les résultats de la recherche par le dépôt de brevets et elle assure leur transfert vers le monde économique par la concession de licences d'exploitation. Elle identifie les projets et facilite la création de jeunes entreprises innovantes.
- La direction de la communication élabore et met en œuvre la stratégie de communication du CNRS en soutien à la politique générale de l'établissement, assure la mise en cohérence des actions de communication pour l'ensemble des directions et services de l'organisme, la diffusion de l'ensemble des recherches, connaissances et résultats obtenus par le CNRS auprès des publics concernés. Elle contribue au rayonnement et à la valorisation de l'image du CNRS.

LES DÉLÉGATIONS DU CNRS EN RÉGION

Le CNRS est organisé territorialement en dix-neuf délégations en région. Chaque délégation est placée sous la responsabilité d'un délégué régional. Les délégués régionaux assurent la représentation du directeur général à l'échelon local et coordonnent son action dans leur circonscription. Ils exercent également une mission d'appui aux laboratoires, de gestion administrative, financière et de gestion du personnel. Ils sont assistés de conseils consultatifs et sont coordonnés au niveau national par le secrétaire général du CNRS.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'administration du CNRS :
http://www.sg.cnrs.fr/
La direction des relations européennes et internationales :
http://www.drei.cnrs.fr
La direction en charge de la politique industrielle :
www.cnrs.fr, rubrique « Politique industrielle »
Le Comité national de la recherche scientifique :
http://www.cnrs.fr/comitenational/cs/accueil.htm
Le CNRS en région :
http://www.cnrs.fr/fr/cnrs_region/cartedelegations.htm

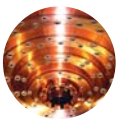

L'ÉTHIQUE DES SCIENCES AU CNRS

La liberté du chercheur s'accompagne nécessairement de la responsabilité vis-à-vis de ses pairs, de son organisme et de la société. Trouver le bon équilibre entre liberté et responsabilité renvoie souvent au questionnement éthique et ce, dans toutes les disciplines, que ce soit pour la pratique de la recherche ou pour son impact sociétal.

Au-delà de qualités de rigueur et d'honnêteté scientifique, il est attendu du chercheur des qualités morales et une attitude déontologique, plus particulièrement en ce qui concerne le respect de la dignité humaine, le traitement des animaux d'expérience, les risques d'utilisation néfaste des résultats et la conformité avec la loi.

Dès 1991, le CNRS a mis en place le Comité opérationnel d'éthique (Copé) et une cellule éthique, pour aider les chercheurs travaillant dans le domaine des sciences du vivant dans la préparation de leurs projets de recherche et notamment pour examiner les questions de bioéthique. En effet, les chercheurs sont traditionnellement au cœur de questionnements, plus particulièrement en raison des expérimentations touchant à l'homme et à l'animal ; il faut rappeler que la recherche biomédicale est encadrée par plusieurs lois que les scientifiques doivent connaître.

En 1994, le CNRS s'est aussi doté d'un Comité d'éthique pour les sciences, le Comets, concerné par l'ensemble des recherches conduites par l'organisme.

Placé auprès du conseil d'administration, composé de quinze membres issus de disciplines très diverses, ce comité s'exprime soit sur des questions générales d'organisation de la recherche (par exemple éthique et évaluation) soit sur des questions spécifiques de domaines scientifiques où le CNRS intervient (sciences du comportement, nanotechnologies, par exemple).

Il inclut dans sa réflexion les conséquences des recherches menées au CNRS en intégrant les questionnements de la société et en ayant aussi pour objectif d'être utile aux pouvoirs publics.
Cependant, il n'intervient pas pour des cas individuels, domaine qui relève du médiateur du CNRS.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.cnrs.fr/infoslabos/reglementation/edito.htm
www.cnrs.fr/fr/presentation/ethique/ethique.htm

VALORISER ET TRANSFÉRER LES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

La seconde mission du CNRS et de ses personnels est de « contribuer à l'application et à la valorisation des résultats de la recherche », dans les entreprises et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société.

La valorisation prend des formes variées. Elle correspond d'une part aux différentes relations partenariales qui peuvent se nouer : collaborations des laboratoires avec des entreprises et/ou d'autres établissements de recherche, au niveau régional, national ou européen ; constitution d'équipes ou de laboratoires communs avec des industriels ; activités d'expertise et de consultance de la part de chercheurs ; mobilité des chercheurs vers ou de l'entreprise…

Elle correspond d'autre part au transfert des résultats de la recherche vers le monde socio-économique. Le processus de transfert consiste en la protection des inventions à l'aide de brevets et au transfert effectif des inventions, logiciels ou savoir-faire développés dans les laboratoires, par la concession de licences d'exploitation à des industriels. Il peut d'ailleurs trouver son origine dans un accord de recherche entre une entreprise et un laboratoire. La création d'entreprises par ou avec le concours scientifique de chercheurs du CNRS est aussi une forme de transfert des technologies innovantes développées au CNRS.

La valorisation fait partie des activités prises en compte lors de l'évaluation des chercheurs ou des laboratoires. Elle passe également par la promotion des chercheurs impliqués dans cette activité et par le recrutement des doctorants par les entreprises.

Les acteurs principaux du dispositif de valorisation du CNRS sont, en région, les services du partenariat et de la valorisation (SPV) et, au niveau national, la direction en charge de la politique industrielle, en lien avec les départements scientifiques.

Au sein de chaque délégation régionale du CNRS, le SPV conseille et assiste les laboratoires comme les chercheurs. Ce réseau de proximité constitue un centre de ressources, d'échange d'informations et de coordination au niveau local, dédié d'une part au partenariat industriel et européen, et d'autre part à l'accompagnement des projets de transfert.

La direction en charge de la politique industrielle favorise le développement du partenariat avec les entreprises, par la promotion de l'offre du CNRS en termes de compétences et de technologies et par la construction de relations durables avec les entreprises à l'aide d'accords-cadres et de laboratoires communs.
Elle organise, pilote et facilite le transfert des résultats de la recherche. Elle mobilise pour cela l'expertise de Fist SA (France innovation scientifique et transfert) en évaluation du potentiel de valorisation des inventions, gestion de la propriété intellectuelle et recherche de partenaires industriels. Fist SA est une filiale du CNRS et d'Oseo-Anvar dont la mission est de commercialiser les technologies innovantes issues de la recherche publique.

In fine, la valorisation est porteuse d'un enrichissement mutuel et d'une synergie fructueuse entre la recherche et le monde socio-économique. Elle permet à la société de bénéficier d'un transfert plus rapide des résultats de la recherche et d'adresser des questionnements nouveaux à la réflexion prospective du CNRS.

POUR EN SAVOIR PLUS

La page SPV du site web de votre délégation
www.cnrs.fr/reforme/poletablissement/politique_industrielle.htm
http://hydre.auteuil.cnrs-dir.fr/dae/

VOS INTERLOCUTEURS

Le service du partenariat et de la valorisation de votre délégation
La direction en charge de la politique industrielle

L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les résultats des recherches prennent de plus en plus souvent la forme de ressources numérisées. L'accès à l'information scientifique et technique par le biais des nouvelles technologies est devenu un enjeu majeur pour la communauté scientifique.

LES ARCHIVES OUVERTES ET LA COMMUNICATION SCIENTIFIQUE DIRECTE

Un vigoureux mouvement international se manifeste au sein de la communauté des chercheurs en faveur de ce que l'on appelle maintenant les « archives ouvertes », dont le prototype est la base ArXiv en physique, maintenue par l'Université de Cornell (New-York, États-Unis). Il s'agit de bases de documents scientifiques où les chercheurs du monde entier déposent les manuscrits de leurs articles, les textes rédigés des conférences qu'ils donnent, les mémoires de thèse, etc. de sorte qu'ils deviennent immédiatement et gratuitement visibles du monde entier, sans avoir à payer des abonnements coûteux aux journaux scientifiques.

Cette mise en ligne ne passe pas par l'examen de rapporteurs spécialistes du domaine. L'archive contient côte à côte des manuscrits qui seront publiés ultérieurement, d'autres qui ont déjà été publiés, on encore d'autres qui ne seront jamais publiés. Le contenu d'une archive ouverte est en quelque sorte un contenu brut, ne bénéficiant pas du filtrage effectué par les comités de lecture. Son caractère instantané et gratuit rend néanmoins de grands services, en complémentarité avec les indispensables revues scientifiques traditionnelles. De plus, le dépôt de versions successives est possible, permettant ainsi à un article scientifique d'apparaître avec des corrections ou errata postérieurs à la publication dans un journal.
Mentionnons au passage que, pour rester dans le cadre des lois sur la propriété intellectuelle, le dépôt sur l'archive de fichiers produits par des éditeurs commerciaux n'est pas autorisé (sauf avec autorisation explicite de l'éditeur) ; ce sont donc des fichiers produits par les auteurs ou leur laboratoire qui doivent être téléchargés.

Le CNRS a créé en 2000 le CCSD (Centre pour la communication scientifique directe) qui a développé et perfectionné un logiciel d'archives ouvertes appelé Hal (Hyper article en ligne). L'archive en question est ouverte aux déposants et lecteurs du monde entier, de façon gratuite, de sorte qu'il s'agit véritablement d'une archive ouverte comme ArXiv. Mais la spécificité de Hal est d'être totalement pluridisciplinaire : toutes les communautés scientifiques sont invitées à y déposer leur production.

Depuis quelque temps, d'autres établissements ont rejoint le CNRS dans cette entreprise, le premier étant l'Inria. Un accord plus général impliquant la CPU (conférence des présidents d'université), la CGE (conférence des grandes écoles), l'Inserm, l'Inra, ainsi que d'autres établissements est en cours de signature. Le but est de faire de Hal une vitrine de la production de la recherche française, dans la perspective où Hal sera couplé à des serveurs semblables dans les autres pays européens et du monde entier.

L'INSTITUT DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'Institut de l'information scientifique et technique du CNRS (Inist-CNRS) facilite l'accès aux résultats issus des différents champs de la recherche mondiale.

L'Inist s'appuie sur l'une des plus importantes collections de publications scientifiques d'Europe pour proposer toute une gamme de services de recherche d'information :

- portails d'information permettant l'accès mutualisé à des ressources numériques ;
- fourniture de documents ;
- catalogue électronique du fonds documentaire ;
- bases de données bibliographiques.

L'Inist, c'est aussi : une expertise dans le domaine de l'édition numérique scientifique, des sites consacrés aux questions d'actualité scientifique, des solutions pour la veille documentaire et scientifique et des formations en information scientifique et technique gratuites pour les personnels CNRS.

POUR EN SAVOIR PLUS

http://ccsd.cnrs.fr/
www.inist.fr

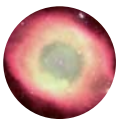

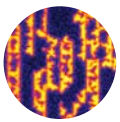

CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LA RECHERCHE

Chercher, innover, publier, valoriser, transférer… sont les principales missions confiées aux chercheurs et aux ingénieurs et équipes du CNRS. Celles-ci ne peuvent être dissociées d'une activité majeure qui consiste à informer et à communiquer, c'est d'ailleurs l'objet de la troisième mission dévolue au CNRS.

Dans une période où la science est parfois redoutée, il est impératif de montrer aux citoyens que les investissements consentis par l'État dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée ne sont pas vains. Ils contribuent à la fois à la progression des connaissances mais aussi à la production d'applications qui apportent incontestablement – et beaucoup d'exemples le montrent – de nombreux bienfaits pour la société. Transmettre des informations sur la recherche et ses résultats, c'est apporter matière à débat de société au travers notamment des médias, c'est porter auprès des publics des messages sur l'état actuel des connaissances dans un domaine donné, c'est aussi susciter l'intérêt des jeunes pour les sciences, et pourquoi pas, des vocations.

Opérations de communication et supports d'information revêtent des formes multiples au CNRS : actions de presse, expositions et salons, sites web, plaquettes, multimédia, films et émissions de télévision, opérations portes ouvertes, conférences grand public, débats chercheurs/élèves dans les écoles, cafés des sciences…

QUI CONTACTER ?

Si vous souhaitez communiquer sur vos travaux de recherche en réalisant une des actions décrites ci-dessus, prenez contact avec le correspondant information/communication de votre laboratoire, sollicitez le chargé de communication de votre délégation, l'attaché de communication scientifique de votre département de rattachement ou encore la direction de la communication. L'ensemble de ces équipes forme un réseau soudé qui vous apporte conseils et aide logistique.

Pour faciliter vos contacts avec les acteurs du réseau de communication, pour répondre à la plupart de vos interrogations, vous pouvez consulter le site web Compratique, qui regorge de conseils pour valoriser votre travail et pour contribuer à promouvoir l'image du CNRS.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.cnrs.fr/compratique
www.cnrs.fr, rubriques « Presse » et « Grand public/jeunes »

© CNRS / Gilles Vidal.

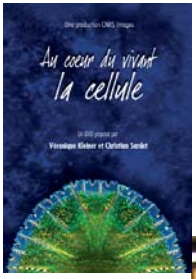

© CNRS Photothèque

© CNRS / Xavier Pierre.

VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

VOUS ÊTES CHERCHEUR(E)

Vous venez d'entrer au CNRS et vous avez rejoint un laboratoire.
Dans tous les actes de votre vie professionnelle, vous êtes encadré(e) par votre directeur(trice) de laboratoire, par votre département scientifique et par votre délégation en région.

VOS MISSIONS

La production de nouvelles connaissances scientifiques, la valorisation des résultats, la diffusion de l'information scientifique et la formation par la recherche sont vos principales missions. Pour les mener à bien, vous réalisez, dans le laboratoire ou sur le terrain, et en fonction du domaine dans lequel vous travaillez et des techniques que vous utilisez, des activités très diversifiées : définition des sujets de recherche, élaboration des protocoles, réalisation des expériences, analyse et interprétation des résultats, rédaction et publication des articles, participation et intervention dans des colloques et séminaires...

À côté de ces activités centrées sur la production scientifique, vous participerez également à la formation des doctorants et serez peut-être amené à dispenser un enseignement universitaire. Dans l'évolution de votre carrière, le management prendra sans doute de plus en plus d'importance et vous pourrez être conduit à animer des équipes, prendre la direction de projets et programmes scientifiques et participer à l'administration de la recherche. Vous pourrez également être amené à déposer des licences et des brevets, à apporter vos compétences à une entreprise existante, voire à créer votre propre entreprise.

L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Le directeur d'unité est votre supérieur hiérarchique. Il aura à se prononcer sur votre activité au sein de l'unité à chaque étape de votre parcours professionnel : son avis sera tout d'abord l'un des éléments de votre dossier de titularisation, et il interviendra ensuite lors de vos évaluations périodiques.
Votre rattachement à un département scientifique est fonction de votre spécificité thématique. Outre votre directeur d'unité, c'est votre département scientifique qui pourra vous donner un conseil sur une orientation ou réorientation scientifique.
Les sections du comité national interviennent tout au long de votre carrière. Elles donnent un avis sur vos demandes d'avancement. Elles évaluent votre activité tous les deux ans et sont consultées sur les demandes de mobilité interne (changement d'affectation), de mobilité externe, d'accueil en détachement, etc.
Vos interlocuteurs de proximité à la délégation dont vous relevez, et en particulier le responsable du service ressources humaines (RRH) ou le conseiller ressources humaines et formation (CRH), sont à votre écoute et à votre service tout au long de votre vie professionnelle.

VOTRE AFFECTATION ET VOTRE STAGE

Vous êtes nommé en qualité de stagiaire et affecté à une unité de recherche par le directeur général, après avis du comité national de la recherche scientifique.
Vous êtes titularisé au bout d'un an, après avis du comité national de la recherche scientifique et du directeur de votre unité, au vu d'un rapport d'activité que vous établissez.

L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DE VOTRE ACTIVITÉ

Tous les ans, vous devrez fournir un compte rendu de votre activité (CRAC) sur lequel votre directeur d'unité donnera son avis. Ce compte rendu est un résumé des points forts de vos travaux de recherche et des autres activités liées au métier de chercheur ; votre directeur d'unité le signe et donne son avis sur votre activité dans l'unité.

Tous les deux ans vous devrez établir un rapport contenant toutes les informations relatives à l'exercice de vos missions : activité de recherche et publications, enseignement, formation et diffusion de la culture scientifique, transfert technologique, relations industrielles et valorisation, encadrement, animation et management de la recherche. C'est au vu de ce rapport, qui comporte aussi un avis de votre directeur d'unité, que vous serez évalué par votre section du Comité national de la recherche scientifique qui formulera une appréciation écrite. Celle-ci vous sera communiquée ainsi qu'à votre directeur.

L'ÉVOLUTION DE VOTRE CARRIÈRE

Vous pourrez bénéficier d'avancement d'échelon, d'avancement de grade (campagne d'avancement de grade d'accès au grade de chargé de recherche de 1e classe (CR1), de directeur de recherche de 1e classe (DR1), ou encore de directeur de recherche de classe exceptionnelle 1er échelon ou 2e échelon (DRCE 1 ou DRCE 2). L'accès au grade de directeur de recherche de 2e classe (DR2) s'effectue uniquement par concours.

VOTRE MOBILITÉ

Votre mobilité thématique, géographique, fonctionnelle fait partie de votre métier de chercheur.

VOTRE FORMATION

Tout au long de votre vie professionnelle, vous vous formerez ; vous pourrez accéder aux formations individuelles et collectives répondant à vos besoins pour acquérir des connaissances nouvelles, participer ou conduire un projet interdisciplinaire, effectuer une reconversion.

POUR EN SAVOIR PLUS

La direction des ressources humaines :
www.sg.cnrs.fr/drh/default.htm
La mobilité : www.sg.cnrs.fr/drhchercheurs/mic/default.htm
Le Comité national de la recherche scientifique :
http://www.cnrs.fr

VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

VOUS ÊTES INGÉNIEUR(E), TECHNICIEN(NE) OU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Vous venez d'entrer au CNRS et vous avez rejoint un laboratoire ou un service.
Vous êtes encadré(e) et accompagné(e) dans tous les actes de votre vie professionnelle par votre directeur(trice) de laboratoire ou de service et par votre délégation en région.

VOS MISSIONS

En tant qu'ingénieur ou technicien, vous accompagnez les chercheurs dans leurs activités de recherche.
Les ingénieurs définissent les caractéristiques techniques de projets scientifiques importants, les conduisent de la conception à la réalisation et pilotent l'instrumentation. Ils construisent des prototypes, des appareillages originaux, développent des méthodes et des techniques nouvelles.
Les techniciens assistent à tous les niveaux les chercheurs et les ingénieurs dans la mise en œuvre et la conduite des expérimentations. Ils réalisent les mesures, les essais, appliquent les protocoles expérimentaux et assurent la maintenance des appareillages.
Les personnels administratifs, qui peuvent appartenir à l'un des différents corps des ingénieurs et techniciens, sont chargés de toutes les activités d'appui à la recherche, allant du secrétariat à la gestion administrative et financière.
Le CNRS regroupe des personnels de près de 250 métiers regroupés dans huit branches d'activités professionnelles dont le répertoire est disponible en ligne.

VOTRE AFFECTATION ET VOTRE STAGE

Dès votre entrée au CNRS, vous effectuez un stage d'un an dans l'unité de recherche ou le service dans lequel vous êtes affecté par décision du directeur général.
Pendant l'année de stage, vous bénéficiez d'un suivi de votre insertion assuré conjointement par le service du personnel et des ressources humaines de votre délégation et par votre supérieur hiérarchique.
Ce dernier aura à établir avant la fin de votre stage un rapport qui permettra de procéder à votre titularisation (ou à prendre toute autre décision avec les instances compétentes : prolongation de stage ou non titularisation).

N.B. : dans le cas où vous êtes reconnu travailleur handicapé par la Cotorep, vous venez d'être recruté au CNRS sur un contrat à durée déterminée donnant vocation à titularisation au bout d'un an, ou pouvant être renouvelé.

L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Le directeur de laboratoire ou de service est votre supérieur hiérarchique : il établit votre fiche de poste, vous confie des missions, vous donne les moyens de les réaliser et de vous intégrer à l'unité. Il vous informe de vos droits et obligations, et assure votre sécurité et votre protection dans le cadre de vos missions et de votre environnement de travail.
Il vous évalue durant votre stage probatoire et veille au bon déroulement de celui-ci. Il aura à donner son avis sur votre activité au sein de l'unité à chaque étape de votre vie professionnelle qui figurera chaque année sur votre dossier carrière.
Vos interlocuteurs de proximité à la délégation dont vous relevez, et en particulier le responsable du service ressources humaines (RRH) ou le conseiller ressources humaines et formation (CRH), sont à votre écoute et à votre service tout au long du déroulement et du suivi de votre vie professionnelle.

SUIVI ET ÉVOLUTION DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Tous les ans, votre activité fait l'objet d'une appréciation par votre directeur (ou son représentant), issue d'un entretien entre vous et lui. Elle est formulée par écrit dans un document annuel appelé « dossier de carrière ». Votre évolution peut se faire soit dans votre filière et dans votre métier, soit en changeant de métier. Elle se fait en liaison avec votre hiérarchie et le service du personnel et des ressources humaines de votre délégation. Vous pouvez être proposé à des avancements d'échelon et de grade.

VOTRE MOBILITÉ

Vous pourrez faire acte de mobilité, c'est d'ailleurs une volonté politique forte de votre organisme. Pour cela, chaque année, un site dédié de la direction des ressources humaines publie une liste de postes offerts à la mobilité : les NOEMI (Nouveaux emplois ouverts à la mobilité). C'est, là encore, auprès de votre directeur et de votre service du personnel et des ressources humaines que vous obtiendrez les informations et les conseils sur la marche à suivre pour mener à bien votre projet de mobilité.

VOTRE FORMATION

Tout au long de votre vie professionnelle, vous vous formerez ; vous pourrez accéder aux formations individuelles et collectives répondant à vos besoins pour acquérir des connaissances nouvelles, participer ou conduire un projet interdisciplinaire, effectuer une reconversion.
Vous avez pour interlocuteurs les différents acteurs de la formation :

- dans les laboratoires, un correspondant de formation, qui est chargé de préparer le plan de formation d'unité et de suivre son déroulement et son évaluation ;
- dans les délégations, un conseiller formation.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.sg.cnrs.fr/drh/default.htm
www.sg.cnrs.fr/drh/metiers/ita.htm

LA FORMATION AU CNRS

La politique de formation s'adresse à tous les personnels rémunérés du CNRS, chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs, qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou partiel.

La formation porte sur tous les thèmes couvrant des domaines scientifiques ou opérationnels :

▲ compétences nécessaires au développement d'un projet scientifique ou d'un projet de service de l'unité :
• développement des compétences nécessaires pour répondre aux missions (plan de formation d'unité) ;
• accompagnement de la politique des départements scientifiques, des évolutions scientifiques, des échanges entre communautés (actions nationales, écoles thématiques : www.cnrs.fr/formation/fp/ecoles_internet/menu_internet.php).

▲ souhait d'évolution professionnelle :
• accompagnement lors de grands changements du projet professionnel : prise de fonction, mobilité géographique et fonctionnelle (plan individuel de formation), évolution du métier ou de la fonction ;
• développement d'un projet personnel sous certaines conditions (congé individuel de formation).

LES ACTEURS DE LA FORMATION

La politique nationale de formation est définie dans le cadre d'un plan pluriannuel, piloté par la direction des ressources humaines. Les services ressources humaines des délégations, s'appuyant sur les orientations nationales, établissent leur plan régional à partir des besoins exprimés dans les plans de formation d'unité, les plans individuels, les plans de formations métier.

VOS INTERLOCUTEURS

Dans les délégations, un conseiller formation aide et conseille sur les projets d'évolution professionnelle.

Dans les laboratoires, un correspondant de formation est chargé de préparer le plan de formation d'unité et de suivre son déroulement et son évaluation.

LA MOBILITÉ

Les agents titulaires du CNRS ont la possibilité d'exercer leurs activités à l'extérieur du CNRS en étant placés dans l'une des positions administratives prévues par le statut général de la fonction publique : mise à disposition, détachement ou disponibilité.

LA MISE À DISPOSITION

Un agent du CNRS peut être mis à disposition d'une administration de l'État, d'une entreprise ou de tout organisme public ou privé, français ou étranger.
L'agent demeure dans son corps d'origine et continue de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.
La mise à disposition est prononcée pour une durée maximum de trois ans, éventuellement renouvelable.

LE DÉTACHEMENT

L'agent détaché travaille hors du CNRS auprès d'une entreprise, d'un organisme extérieur public ou privé, d'un groupement d'intérêt public, d'un autre établissement public à caractère scientifique et technologique ou d'une administration, en France ou à l'étranger. Un chercheur ou un ingénieur de recherche peut ainsi être détaché pour une mobilité vers l'enseignement supérieur en qualité de maître de conférences ou de professeur des universités.
Le détachement peut être de courte durée (6 mois au plus) ou de longue durée (de 6 mois à 5 ans renouvelable par périodes de 5 ans). L'agent perçoit sa rémunération de l'organisme d'accueil mais continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite au CNRS.
La réintégration s'effectue sur demande de l'agent.

LA DISPONIBILITÉ

La disponibilité permet aux agents d'exercer leurs fonctions hors du CNRS. Elle peut être demandée pour :
- études ou recherches présentant un intérêt général, convenances personnelles et notamment, sous certaines conditions, pour exercer une activité privée,
- création ou reprise d'une entreprise,
- motifs familiaux.

Le CNRS cesse de rémunérer l'agent, qui ne bénéficie plus de ses droits à l'avancement et à la retraite.
La durée est variable selon le type de disponibilité. La réintégration s'effectue sur demande de l'agent dans la limite des vacances de postes.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.sg.cnrs.fr/delegations/delegations.htm
Site DRH : www.sg.cnrs.fr/drh/default.htm

VOTRE INTERLOCUTEUR

L'équipe du personnel et des ressources humaines de votre délégation

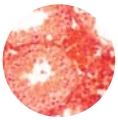
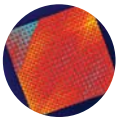

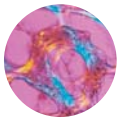
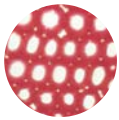

VOTRE SANTÉ, VOTRE SÉCURITÉ

Il existe au CNRS, à côté des risques habituels rencontrés dans toute activité professionnelle, des risques spécifiques liés aux activités de recherche (chimie, biologie, physique, radioactivité, plongée, archéologie). Afin de prévenir ces risques, le CNRS a mis en place une politique de prévention et de sécurité ainsi que des structures nationales, régionales et locales chargées de sa mise en œuvre.

DES CONSEILLERS À VOTRE SERVICE

Un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Acmo) est nommé par le directeur, au sein de chaque unité de recherche ou service. Il vous expliquera les risques propres du laboratoire ou du service, et les dispositifs en place pour s'en préserver.
Dans chaque délégation, un ingénieur régional de prévention et de sécurité (IRPS) assiste le délégué régional et conseille les directeurs et les personnels.

INFORMATION, FORMATION, DROIT DE RETRAIT

Dès votre arrivée dans l'unité, vous devez prendre connaissance des consignes générales (mesures à prendre en cas d'incendie ou d'accident) ainsi que des consignes particulières relatives à votre activité. Vous pourrez suivre des formations proposées par l'Acmo ou par l'ingénieur régional de prévention et de sécurité de votre délégation, notamment si votre activité vous expose à des risques particuliers. Vous pouvez également indiquer tout dysfonctionnement que vous constatez ou suggérer des améliorations en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
Face à un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, il vous est possible, en ayant prévenu votre directeur d'unité ou de service, d'exercer votre droit de retrait de cette situation de travail à condition toutefois de ne pas créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

LA MÉDECINE DE PRÉVENTION

Au sein de votre délégation, il existe un service de médecine de prévention. Le médecin qui en a la charge a pour rôle de prévenir toute altération de votre santé qui pourrait être liée à votre activité. Il intervient directement sur votre environnement professionnel par des visites des locaux et des postes, par une bonne connaissance de vos conditions de travail et une évaluation d'éventuels risques encourus. Il surveille également votre état de santé grâce à des visites médicales obligatoires adaptées à vos activités, des soins appropriés (vaccinations, examens complémentaires…).
Le médecin de prévention agit en toute indépendance selon les dispositions du code de déontologie médicale. Il est le conseiller des agents, des délégués régionaux et du comité d'hygiène et de sécurité pour toutes les questions relatives à la santé et à l'amélioration des conditions de travail.
N'hésitez pas à solliciter un entretien auprès du médecin de prévention de votre délégation.
Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, vous bénéficiez d'une surveillance médicale particulière exercée par le médecin de prévention qui préconise, le cas échéant, en concertation avec l'équipe ressources humaines – notamment l'assistante sociale – et votre directeur, les aménagements du poste de travail et des conditions d'exercice de votre fonction.

LA CONCERTATION SUR LES QUESTIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Elle est organisée au sein des comités d'hygiène et de sécurité (CHS). Le CHS de l'établissement ainsi que les CHS des délégations examinent les politiques suivies au niveau national et au niveau régional. Lorsque le nombre d'agents ou l'importance des risques le justifient, certaines unités sont dotées d'un CHS. Sinon, c'est le conseil d'unité qui a compétence pour discuter de ces questions. Vous pouvez saisir ces instances.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.sg.cnrs.fr/drh/default.htm
www.sg.cnrs.fr/cnps/default.htm
www.dsi.cnrs.fr, rubrique « Documentation réglementaire »

VOS INTERLOCUTEURS

Au sein de votre unité : votre directeur d'unité ou de service et l'Acmo
Au sein de votre délégation : le médecin de prévention et l'équipe médicale de votre délégation, l'ingénieur régional de prévention et de sécurité, le service du personnel et des ressources humaines

LA DURÉE DU TRAVAIL ET LES CONGÉS ANNUELS

La durée annuelle du travail est, depuis le 1er janvier 2005, de 1 607 heures (le lundi de Pentecôte est désormais travaillé). La durée hebdomadaire du travail est fixée par le règlement intérieur du laboratoire ou du service.

Le nombre de jours de congés annuels fixé par l'établissement est de 32 jours ouvrés.
L'agent peut bénéficier, en plus des congés annuels, de jours de réduction du temps de travail (RTT) dans la limite de 13 jours au plus, en fonction de la durée hebdomadaire de travail fixée par le règlement intérieur du laboratoire ou du service.

L'agent a droit à des jours de congés supplémentaires, appelés « jours de fractionnement », dans les cas suivants :
• 1 jour si le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours.
• 2 jours si le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est au moins égal à 8 jours.

L'agent peut donc bénéficier au maximum de 47 jours de congés.

Le décompte des jours est fait par année civile. L'agent peut cependant reporter ses congés annuels et jours de RTT non utilisés jusqu'au 28 février de l'année suivante au plus tard ou les épargner sur un compte épargne temps (CET)*.

La prise de congés et jours de RTT ne peut excéder 31 jours consécutifs à l'exception des personnels originaires des DOM-TOM ou des fonctionnaires titulaires en poste dans un département d'outremer, qui bénéficient sous certaines conditions du « congé bonifié ».

*ATTENTION : l'ouverture, l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps obéissent à un certain nombre de conditions que vous précisera votre délégation.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.sg.cnrs.fr/delegations/delegations.htm

VOTRE INTERLOCUTEUR

L'équipe du personnel et des ressources humaines de votre délégation

VOTRE RÉMUNÉRATION

Votre rémunération se compose de divers éléments fixes ou variables (primes, indemnités, rappels de traitement, etc.), dont certains sont soumis à cotisations sociales et retenues pour pension de retraite.

LE BULLETIN DE PAIE

Sur le bulletin de paie, vous trouverez le détail de votre rémunération.

Le traitement ou traitement brut indiciaire

Il est déterminé par l'indice majoré afférent à l'échelon de votre grade.

Les compléments

- L'indemnité de résidence, fixée en pourcentage du traitement de base (3 %, 1 % ou 0 %) en fonction de votre résidence administrative (ville d'affectation) ;
- le supplément familial de traitement au titre des enfants dont vous assumez la charge effective et permanente ;
- le remboursement partiel des frais de transport (titres de transport Ile-de-France) ;
- les primes ou indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, variables selon les catégories de personnels.

Les primes et indemnités pour travaux supplémentaires ou résultats scientifiques (versement semestriel en juin et décembre)

- pour les chercheurs, la prime de recherche, d'un montant forfaitaire fixé par grade ;
- pour les ingénieurs et personnels techniques, la prime de participation à la recherche scientifique dont le montant est variable et modulable selon les corps et grades ;
- pour les personnels relevant des corps d'administration de la recherche : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires allouée aux fonctionnaires de catégorie A et aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice de traitement majoré est supérieur à 349, et l'indemnité d'administration et de technicité allouée aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice de traitement majoré est inférieur ou égal à 349.

Leurs montants sont variables et modulables selon les corps et grades.

Les primes ou indemnités spécifiques liées à l'exercice de certaines fonctions

- pour les informaticiens des centres automatisés de traitement de l'information (prime de fonctions) ;
- pour les agents chargés d'effectuer des travaux comportant des risques ou incommodités dans leur exécution (indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants) ;
- pour les chercheurs et ingénieurs exerçant des responsabilités particulières de direction, de coordination ou d'animation dans le domaine scientifique (indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif - ISFIC) ;
- pour les agents assurant à titre d'occupation accessoire le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours ou remplissant des tâches d'enseignement (indemnités de jurys de concours, indemnités d'enseignement) ;
- pour les agents exécutant des travaux en scaphandre pour recueil d'informations, de données ou d'échantillons à des fins de recherche, d'enseignement et de mise en œuvre des techniques expérimentales ou appelés à effectuer des études ou des travaux à bord des navires (indemnités pour travaux de nature exceptionnelle ou pour service à la mer).

Les déductions

Elles correspondent essentiellement aux cotisations sociales et aux retenues pour pension civile de retraite.

La retraite

La loi dite « loi Fillon » effective depuis le 21 août 2003 a sensiblement modifié les dispositions relatives aux régimes de retraite des fonctionnaires. Le CNRS est naturellement concerné par ces changements. Pour faire le point sur ces nouvelles mesures, vous pouvez consulter le « guide des retraites du CNRS » sur :
www.sg.cnrs.fr/drh/retraite/.

RÉMUNÉRATION – TAUX

• Le traitement brut indiciaire mensuel
Calculé sur la base de l'indice majoré afférent à votre grade et à votre échelon, soit : indice multiplié par la valeur du point, divisé par 12.
Valeur annuelle du point d'indice au 1er novembre 2005 : 53,71 €.
L'indemnité de résidence (seules les villes sièges des délégations sont considérées)
- 1re zone d'indemnité : Paris, région Ile-de-France, Marseille : 3 % du traitement brut
- 2e zone d'indemnité : Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Strasbourg, Nice, Valbonne : 1 % du traitement brut
- 3e zone d'indemnité : autres villes : 0 % du traitement brut

• Le supplément familial de traitement
Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel calculé en pourcentage du traitement et selon le nombre d'enfants à charge :
- 1 enfant : 2,29 €/mois
- 2 enfants : 10,67 €/mois + 3 % du traitement brut
- 3 enfants : 15,24 €/mois + 8 % du traitement brut
- par enfant au-delà du 3e : 4,57 €/mois + 6 % du traitement brut.

Ces taux sont calculés dans la double limite d'un montant plancher calculé par référence au traitement afférent à l'indice majoré 448 et d'un montant plafond calculé par référence au traitement afférent à l'indice majoré 716.

COTISATIONS SALARIALES – TAUX

• Plafond des cotisations de sécurité sociale : À compter du 1er janvier 2006 : 2 589 €/ mois.
• Contribution sociale généralisée (CSG) : Depuis le 1er janvier 1998, taux de 7,50 % sur 97 % des émoluments soumis à cette contribution, déductible du revenu brut imposable à hauteur de 5,10 %.
• Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : Depuis le 1er février 1996, taux de 0,50 % sur 97 % des émoluments soumis à cette contribution, non déductible du revenu brut imposable.
• Pension civile : Depuis le 1er février 1991, taux de 7,85 % sur le traitement brut indiciaire.
• Retraite additionnelle de la Fonction publique
Depuis le 1er janvier 2005, taux de 5 % sur les éléments de rémunération (primes et indemnités) qui ne sont pas soumis à cotisation pension civile et dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel.
• Contribution de solidarité
Depuis le 1er novembre 1982, taux de 1 % sur la totalité de la rémunération après déduction de la retenue des cotisations (CSG et CRDS non déductibles). Le seuil d'assujettissement est établi par référence à l'indice majoré 288 du 1er juillet 2005, soit 1 289,06 € au 1er novembre 2005.
• MGEN mutuelle d'assurance complémentaire (cotisation volontaire)
Depuis le 1er janvier 2004, taux de 2,60 % sur le traitement brut mensuel et l'indemnité de résidence, dans la double limite d'une cotisation plancher et d'une cotisation plafond fixées annuellement par la MGEN.

Les bulletins de paie doivent être conservés sans limitation de durée.

POUR EN SAVOIR PLUS

http://www.sg.cnrs.fr/drh/default.htm
http://www.dsi.cnrs.fr, rubrique « Documentation réglementaire »

VOTRE INTERLOCUTEUR

L'équipe du personnel et des ressources humaines de votre délégation

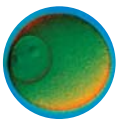

VOS GARANTIES ET VOS DROITS

Vous êtes fonctionnaire, vous disposez de garanties et de droits.

VOS GARANTIES

La liberté d'opinion est garantie à l'ensemble des fonctionnaires, y compris stagiaires.

Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques, religieuses, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique et notamment à l'occasion du recrutement, de la titularisation, de la formation, de la discipline, de la promotion, de l'affectation et de la mutation.

Aucune distinction ne peut être faite en raison de leur sexe.

Les fonctionnaires ne doivent pas subir d'agissements répétés de harcèlement moral ou de harcèlement sexuel.

La carrière des fonctionnaires candidats à un mandat électif ou élus (Parlement, assemblée des communautés européennes, conseil régional, général ou municipal...) ne peut, en aucune manière, être affectée par les votes ou les opinions émis par les intéressés au cours de leur campagne électorale ou de leur mandat...

VOS PRINCIPAUX DROITS

▲ Droit à une rémunération (traitement, supplément familial et indemnités) après service fait.

▲ Droit à la protection sociale et à la protection de la santé : l'activité professionnelle doit s'exercer dans des conditions d'hygiène et de sécurité réglementées.

▲ Droit à la formation permanente, sous réserve des nécessités de service.

▲ Droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent.

▲ Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires.
Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. Ces organisations peuvent ester en justice. Elles peuvent se pourvoir devant les juridictions compétentes contre les actes réglementaires concernant le statut du personnel et contre les décisions individuelles portant atteinte aux intérêts collectifs des fonctionnaires.

▲ Droit à la protection fonctionnelle : les fonctionnaires ont droit à une protection contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions ; ils ont droit à la réparation du préjudice qui en est résulté. Ils bénéficient également d'une protection dans le cas où ils feraient l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.sg.cnrs.fr/drh/competences/form.htm
www.sg.cnrs.fr/drh/competences/corresp-form.htm

VOTRE INTERLOCUTEUR

L'équipe du personnel et des ressources humaines de votre délégation

VOS OBLIGATIONS ET VOS DEVOIRS

Vous êtes soumis en qualité de fonctionnaire à certaines obligations et à certains devoirs que vous devez respecter.

VOS OBLIGATIONS

▲ Vous devez consacrer l'intégralité de votre activité professionnelle aux tâches qui vous sont confiées.

▲ Vous ne pouvez exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Cette interdiction générale de cumul s'applique à l'ensemble des agents fonctionnaires. Vous ne pouvez donc pas exercer d'activité commerciale (par ex : Président-Directeur général ou administrateur d'une société à but lucratif) ni avoir d'activité au sein d'une société (même non rémunérée). En revanche, vous pouvez détenir une participation en capital dans une société, si celle-ci n'est pas liée à votre administration.

Toutefois, et sous réserve d'y être autorisé, vous pouvez effectuer des expertises, des consultations ou des enseignements dans les domaines ressortissant à vos compétences professionnelles.
L'interdiction est plus rigoureuse pour les agents ayant été autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel*, qui ne peuvent, comme les personnels à temps plein, simplement cumuler leur fonction avec une activité de production littéraire, artistique ou scientifique.

▲ Vous ne pouvez également pas occuper simultanément deux emplois publics. Toutefois, et sous réserve d'y être autorisé, vous pouvez cumuler vos fonctions avec une autre fonction publique dès lors que celle-ci :
• n'est pas d'une importance telle qu'elle occuperait à elle seule votre activité ;
• ne donne pas lieu à une rémunération qui constituerait un traitement normal.

Des aménagements à ces obligations générales sont prévus pour les personnels de la recherche.
C'est ainsi que la loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, complétée par la loi du 18 avril 2006 de programme pour la recherche vous permet, sous réserve d'y être autorisé, de :
• créer une entreprise valorisant vos travaux de recherche ;
• apporter votre concours scientifique aux entreprises valorisant vos travaux de recherche, voire d'y prendre des parts, dans la limite de 49 % du capital social.

VOS DEVOIRS

▲ Vous avez une obligation d'informer et de satisfaire aux demandes d'information du public, sous reserve que ces informations soient communicables.

▲ Vous êtes tenu au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.
Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

▲ Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Vous n'êtes dégagé d'aucune des responsabilités qui vous incombent par la responsabilité propre de vos subordonnés.

▲ Tout manquement à ces obligations et devoirs peut vous exposer à des sanctions disciplinaires, voire pénales.

*La dérogation instaurée par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006 qui permet aux personnels de recherche à temps partiel d'exercer une activité dans une entreprise sera précisée ultérieurement par décret.

L'ACTION SOCIALE

L'objectif de l'action sociale est d'offrir un accompagnement aux agents du CNRS qui facilite leurs conditions de vie et de travail.
La politique sociale proposée par le CNRS touche aussi bien la vie privée que la vie professionnelle. Elle propose différentes mesures de solidarité permettant de vous dégager des soucis liés à votre restauration, votre logement, la garde de vos enfants, des difficultés financières ou bien encore des soucis liés à une situation sociale ou familiale difficile…
Elle exerce également un rôle important en ce qui concerne la surveillance médicale des personnels travaillant dans les laboratoires et services et l'intégration des personnes handicapées ou en situation de handicap. La recherche du bien-être des agents et de leurs familles, l'accès aux vacances familiales et aux colonies de vacances, à la culture, aux sports et aux loisirs… sont aussi des préoccupations du CNRS qui, à cet effet, apporte son soutien financier au fonctionnement et au développement des actions proposées par le Comité d'action et d'entraide sociale (Caes).

LA FAMILLE

Plusieurs actions sont aujourd'hui à votre disposition.
Les titres emploi service servent à payer un service permettant de répondre à un besoin récurrent, à un besoin ponctuel et urgent ou à une demande des agents CNRS en situation difficile.
Les chèques-vacances sont destinés à favoriser l'accès aux vacances par une participation financière de l'employeur au règlement de certaines dépenses.
Les subventions administratives sont destinées à favoriser le départ en vacances des enfants d'agents de la fonction publique. Elles sont versées pour des séjours auprès de structures agréées et à but non lucratif.
Les consultations spécialisées en partenariat (avocats, notaires, Adac) sont organisées par chaque délégation afin de permettre aux agents du CNRS une information rigoureuse et confidentielle ainsi que des conseils délivrés par des professionnels du domaine.

POUR EN SAVOIR PLUS

Délégations du CNRS en région :
www.sg.cnrs.fr/delegations/delegations.htm
Agence nationale des chèques-vacances : www.ancv.com
Caes : www.caes.cnrs.fr/
Mutualité fonction publique : www.mfp.fr/
MGEN : www.mgen.fr
Adil : www.adil75.org/

VOTRE INTERLOCUTEUR

Le service social de votre délégation

LE LOGEMENT

Depuis plusieurs années, le CNRS propose à ses agents (actifs et retraités) différentes aides dans le secteur du logement :

- Des aides au logement locatif social ou à l'amélioration de l'habitat : réservation de logements dans des parcs locatifs gérés par des sociétés civiles immobilières, attribution d'aides financières non remboursables ou sous forme de prêts par des organismes d'État, par des organismes sociaux (MGEN), par le CNRS ou bien encore par le Caes.
- Des aides à l'accession à la propriété par le biais de prêts immobiliers bénéficiant d'un taux d'intérêt faible, en partie grâce au versement d'une bonification par le CNRS, sous réserve de remplir les conditions imposées par les partenaires. Ces prêts consentis pour l'acquisition d'une résidence principale sont accessibles dans le cadre de l'aide à la mobilité géographique.

D'autres formes de financement d'opérations mobilières ou immobilières sont également accessibles aux agents fonctionnaires auprès d'organismes sociaux ou d'établissements bancaires qui, au travers de conventions de partenariat, ouvrent droit à des avantages non négligeables (caution, assurance, taux préférentiel, avantages particuliers aux fonctionnaires…).

Dans chaque délégation en région, le service social (notamment l'assistante de service social) est à votre écoute pour vous informer et étudier, en toute confidentialité, les problèmes particuliers que vous souhaiteriez lui soumettre.

LES PARTENAIRES SOCIAUX

Les organisations syndicales sont chargées de vous représenter dans les différentes instances paritaires de l'établissement et de défendre vos intérêts, qu'ils soient individuels ou collectifs. Les principales instances de concertation, dans lesquelles les organisations syndicales sont présentes à parité avec l'administration, sont les commissions administratives paritaires, le comité technique paritaire et le comité central d'hygiène et de sécurité.

Les organisations les plus représentatives dans l'établissement au titre de l'année 2006 sont les suivantes* (liste alphabétique) :

Pour les chercheurs

- le syndicat général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT) ;
- le syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU) ;
- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC) ;
- le syndicat national des personnels de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO) ;
- le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT) ;
- le syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup'Recherche-UNSA).

Pour les ingénieurs, techniciens et administratifs

- le syndicat général de l'éducation nationale – section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT) ;
- le syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC) ;
- le syndicat national des personnels de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO) ;
- le syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur (SNPTES-FEN) ;
- le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT) ;
- le syndicat SUD-Recherche-EPST.

Pour les personnels de physique nucléaire (PPN) et l'IN2P3

- le syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT).

* source : décision 060005DRH du 15 février 2006

POUR EN SAVOIR PLUS

www.sg.cnrs.fr/drh/droit-syndical/instances.htm

LES DÉLÉGATIONS DU CNRS EN RÉGION

DÉLÉGATION ALPES
Départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie
et de la Haute-Savoie
25, rue des Martyrs – BP 166
38042 Grenoble cedex 9
Tél. : +33 4 76 88 10 00
Fax : +33 4 76 88 11 61
www.alpes.cnrs.fr

DÉLÉGATION ALSACE
Départements de la région Alsace
23, rue du Loess – BP 20 CR
67037 Strasbourg cedex 02
Tél. : +33 3 88 10 63 01
Fax : +33 3 88 10 60 95
www.dr10.cnrs.fr

DÉLÉGATION AQUITAINE LIMOUSIN
Départements des régions Aquitaine et Limousin
Esplanade des Arts et Métiers – BP 105
33402 Talence cedex
Tél. : +33 5 57 35 58 00
Fax : +33 5 57 35 58 01
www.cnrs.fr/aquitaine-limousin

DÉLÉGATION BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE
Départements des régions Bretagne et Pays de la Loire
Centre d'affaires Oberthur
74E, rue de Paris
35069 Rennes cedex
Tél. : +33 2 99 28 68 68
Fax : +33 2 99 28 68 01
www.dr17.cnrs.fr

DÉLÉGATION CENTRE POITOU-CHARENTES
Départements des régions Centre et Poitou-Charentes
3E, avenue de la Recherche scientifique
45071 Orléans cedex 2
Tél. : +33 2 38 25 52 00
Fax : +33 2 38 69 70 31
www.centre-poitou-charentes.cnrs.fr

DÉLÉGATION CÔTE D'AZUR
Départements des Alpes-Maritimes et du Var
250, rue Albert Einstein
06560 Valbonne
Tél. : +33 4 93 95 42 22
Fax : +33 4 92 96 03 39
www.dr20.cnrs.fr

DÉLÉGATION ILE-DE-FRANCE EST
Départements du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne
Tour Europa 126
Centre Belle Épine
94532 Thiais cedex
Tél. : +33 1 56 70 76 00
Fax : +33 1 45 60 78 81
www.dr3.cnrs.fr

DÉLÉGATION ILE-DE-FRANCE OUEST ET NORD
Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis,
du Val d'Oise et des Yvelines
1, place Aristide Briand
92195 Meudon cedex
Tél. : +33 1 45 07 50 50
Fax : +33 1 45 07 58 99
www.dr5.cnrs.fr

DÉLÉGATION ILE-DE-FRANCE SUD
Département de l'Essonne
1, avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex
Tél. : +33 1 69 82 30 30
Fax : +33 1 69 82 33 33
www.dr4.cnrs.fr

DÉLÉGATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Départements de la région Languedoc-Roussillon
1919, route de Mende
34293 Montpellier cedex 5
Tél. : +33 4 67 61 34 34
Fax : +33 4 67 04 32 36
www.cnrs.fr/languedoc-roussillon

DÉLÉGATION MIDI-PYRÉNÉES
Départements de la région Midi-Pyrénées
16, avenue Édouard Belin – BP 24367
31055 Toulouse cedex 4
Tél. : +33 5 61 33 60 00
Fax : +33 5 62 17 29 01
www.cnrs.fr/midi-pyrenees

DÉLÉGATION CENTRE-EST
Départements des régions Lorraine, Champagne-Ardenne,
Franche-Comté et Bourgogne
17, rue Notre-Dame des Pauvres – BP 10075
54519 Vandœuvre cedex
Tél. : +33 3 83 85 60 00
Fax : +33 3 83 17 46 21
www.cnrs.fr/centre-est

DÉLÉGATION NORD, PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE
Départements des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie
2, rue des Canonniers
59046 Lille cedex
Tél. : +33 3 20 12 58 00
Fax : +33 3 20 63 00 43
www.dr18.cnrs.fr

DÉLÉGATION NORMANDIE
Départements des régions Basse-Normandie
et Haute-Normandie
Unicité
14, rue Alfred Kastler
14052 Caen cedex 4
Tél. : +33 2 31 43 45 00
Fax : +33 2 31 44 86 56
www.dr19.cnrs.fr

DÉLÉGATION PARIS A
Paris, à l'exception du 5e arrondissement et du siège du CNRS
27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine cedex
Tél. : +33 1 49 60 40 40
Fax : +33 1 45 15 01 66
www.dr1.cnrs.fr

DÉLÉGATION PARIS B
5e arrondissement de Paris
16, rue Pierre et Marie Curie
75231 Paris cedex 5
Tél. : +33 1 42 34 94 00
Fax : +33 1 43 26 87 23
www.cnrs.fr/parisB

DÉLÉGATION PARIS MICHEL-ANGE
Siège – 16e arrondissement
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
Tél. : +33 1 44 96 40 00
Fax : +33 1 44 96 53 90
www.cnrs.fr/paris-michel-ange

DÉLÉGATION PROVENCE
Départements des Alpes de Haute-Provence,
des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse,
de la Haute-Corse et de la Corse du Sud
31, chemin Joseph Aiguier
13402 Marseille cedex 20
Tél. : +33 4 91 16 40 00
Fax : +33 4 91 77 93 04
www.cnrs.fr/provence

DÉLÉGATION RHÔNE AUVERGNE
Départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire,
du Rhône et de la région Auvergne
2, avenue Albert Einstein – BP 1335
69609 Villeurbanne cedex
Tél. : +33 4 72 44 56 00
Fax : +33 4 78 89 47 69
www.dr7.cnrs.fr

MAI
2006

www.cnrs.fr

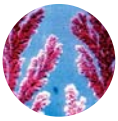

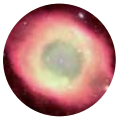

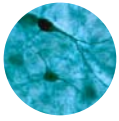

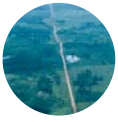

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 • TÉL. 01 44 96 40 00 • TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90